

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-1002

Date : **04 DEC. 2025**

Mise en ligne :

04 DEC. 2025

Objet : Fermeture temporaire de voie

Lieu : Parcelle cadastrée BX0002 – Sortie Parking de carrefour vers avenue Padovani

Date : 12 décembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la demande, en date du 28 novembre 2025, de la société TechniSign sise ZI Nord, 629 avenue Denis Papin, 13655 Rognac ;

Considérant des travaux de renforcement d'un mur de soutènement situé sur la parcelle cadastrée BX0002, nécessitant d'interrompre la circulation pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la parcelle susmentionnée ;

A R R È T E**Article 1**

Le 12 décembre 2025, de 6h00 à 8h30, la bretelle d'accès au centre commercial Carrefour passant sous l'avenue Denis Padovani sera fermée à la circulation, selon le plan en annexe 1. Une déviation par l'avenue Denis Padovani sera mise en place, selon le plan en annexe 2.

Article 2

L'affichage du présent arrêté municipal, la pré-signalisation et la signalisation routières réglementaires seront mis en place par la société TechniSign.

Article 3

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom de la société intervenante.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la voirie, réseaux, circulation,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le chef de service du secteur de la métropole Aix Marseille Provence,
- La société TechniSign.

**Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté



REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexe 1



Annexe 2

